



Ne laissez plus votre argent dormir une seconde de plus !

Rentabilisez le sur de courtes durées avec le **FCP Aurore Monétaris**.

Tél.: +225 27 20 33 08 90 - Fax : +225 27 20 33 90 93

NSIA ASSET MANAGEMENT : Abidjan-Cocody II Plateaux, Rue des Jardins, Immeuble

NSIA Banque, Agence les Vallons à proximité du Carrefour Dauphin

Email : nsiaam@nsiaasset.com - www.nsia-asset.com

AVERTISSEMENT

L'OPCVM AURORE MONETARIS est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un FCP agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP, aux articles 6, 7 et 18. De même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2024-02/P-01-2024.

15

15
2

reep

15

15

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1° Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP).

2° Dénomination

FCP AURORE MONETARIS.

3° Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en Côte d'Ivoire.

4° Date de constitution de l'OPCVM

Le FCP a été initialement agréé le 28/02/2024 par l'AMF-UMOA sous le visa numéro FCP/2024-02.

5° Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Affectation des sommes distribuables	Devisé de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le FCP n'a qu'un seul compartiment et une seule classe de parts	Capitalisation	FCFA	Tous souscripteurs	Millième de part	Millième de part

6° Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NSIA ASSET MANAGEMENT, Abidjan- Cocody II Plateaux, Rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque-Agence LES VALLONS à proximité du carrefour Dauphin, au 1^{er} étage.

Tel : +225 27 20 33 08 90

E-mail : serviceclient@nsiaasset.com

Le Règlement du Fonds et le Prospectus sont également disponibles dans les locaux de NSIA ASSET MANAGEMENT et sur le site www.nsia-asset.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de : serviceclient@nsiaasset.com

II. LES ACTEURS

1° Société de gestion

NSIA ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme avec conseil d'Administration, au Abidjan-Cocody II Plateaux, Rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque, Agence les Vallons, agréée le 30/01/2018 par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) sous le numéro SG/2018-01. Immatriculé au registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N°RCCM n° CI-ABJ-2017-B-21504, la société a été constituée le 28 juillet 2017. Le capital social s'élève à 700 millions de FCFA à la date d'élaboration du Prospectus.

A la date de publication du présent Prospectus, la société est en outre gestionnaire des OPC suivants :

Dénomination	Forme juridique	Classification
FCPE EVOLUTIS	FCPE	DIVERSIFIE
FCP AURORE OPPORTUNITE	FCP	ACTIONS
FCP NSIA ASSURANCE OPTIMUM	FCP	DIVERSIFIE
FCP AURORE SECURITE	FCP	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES
FCP NSIA FONDS DIVERSIFIE	FCP	DIVERSIFIE

Identités et fonctions des membres du Conseil de Direction :

La société de gestion NSIA ASSET MANAGEMENT est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Amadou KANE et Monsieur Franck DIAGOU assure la fonction de Directeur Général.

2° Dépositaire et conservateur

NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, Abidjan Plateau, 8-10 rue Joseph Anoma, 01 BP 1274 Abidjan 01, Société anonyme avec conseil d'administration.

Immatriculé au registre du Commerce et du Crédit Mobilier

3

Banque Teneur de Compte Conservateur, au capital social de 24 564 572 000 de francs CFA, agréé le 25/07/2019 par l'AMF-UMOA sous le numéro TCC/2019-002. Abidjan Cocody C-22 rue Goyavier Avenue Jean Mermoz ayant son établissement principal à Abidjan, Plateau, 8-10 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1274 Abidjan 01

Siège social : Abidjan Cocody C-22 rue Goyavier Avenue Jean Mermoz ayant son établissement principal à Abidjan, Plateau, 8-10 Avenue Joseph Anoma

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion, NSIA ASSET MANAGEMENT, et le dépositaire, NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - ii. Mettant en œuvre au cas par cas :
 - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.
 - iii. Vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - iv. Refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

Le Dépositaire a pour activité principale toutes opérations de banque dans les limites fixées par la réglementation bancaire en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

Fonctions de garde déléguée

NSIA AM et NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE conviennent dans les conditions définies par leur contrat que le recours à un délégataire ne saurait en aucun cas les décharger de leurs obligations et responsabilités respectives.

Le mandant conserve vis-à-vis de l'autre Partie, des tiers et notamment des actionnaires, la responsabilité de la fonction par lui déléguée, à charge pour lui d'engager la responsabilité de son mandataire NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE et en particulier s'il s'avérait que les dispositions légales ou réglementaires n'étaient pas respectées et plus largement, en cas de faute avérée, de fraude ou de négligence.

3° Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

NSIA ASSET MANAGEMENT, Société anonyme à conseil d'administration, est investie de la mission de gestion du passif du Fonds et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds.

Siège social : NSIA ASSET MANAGEMENT, Abidjan- Cocody II Plateaux, Rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque-Agence LES VALLONS à proximité du carrefour Dauphin, au 1^{er} étage.

Adresse courrier : 01 BP 1274 Abidjan 01

4° Commissaires aux comptes

Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE

Représenté par Marc WABI

Adresse : Immeuble Ivoire Trade Center, Boulevard Hassan II, Cocody.

Email : ciinformations@deloitte.fr ; mwabi@deloitte.fr

4

Suppléant CABINET EBUR FIDUCIAIRE

Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Firmin Désiré Vozy et Monsieur Yvas Baker Tilly

Adresse : Derrière la station Shell de Las Palmas, non loin de l'Ambassade du Benin, Cocody, Abidjan

Email : secretariat@ebur-fiduciaire.com.

Le Commissaire aux Comptes est chargé, à la fin de chaque exercice, de donner une opinion sur les états financiers annuels de l'OPCVM établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques. En outre, il atteste la composition détaillée des actifs de l'OPCVM à la date du dernier jour de bourse du trimestre considéré.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes est chargé d'attester la conformité de la composition du Fonds avec les objectifs d'investissement fixés dans les documents de présentation de l'OPCVM.

Il est également chargé de porter à la connaissance du Conseil d'Administration de la SGO ainsi qu'à l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission. Les évaluations des actifs, la détermination des parités d'échange dans les opérations de fusion ou de scission sont effectuées sous son contrôle.

5° Délégués

- **Délégué de la gestion informatique**
- La gestion et la sécurisation du système d'information de la société est délégué à NSIA PARTICIPATIONS, Holding du groupe NSIA et actionnaire majoritaire de NSIA ASSET MANAGEMENT créée le 21 Avril 2006 sous le Registre de Commerce N°CI-ABJ 2006-B-1596.
- Siège social : Abidjan Cocody, Deux plateaux Vallon, rue BOGA DOUDOU, Villa NSIA - Lot 1384 Ilot 144 (Côte d'Ivoire) ;
- NSIA PARTICIPATIONS a pour but de doter le Groupe d'une véritable structure commune de services, disposant de moyens financiers et humains propres.
- L'exécution des tâches de gestion et sécurisation du système informatique a été déléguée par NSIA PARTICIPATIONS à la NSIA BANQUE CI.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

Droit attaché aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par NSIA ASSET MANAGEMENT

Droits de vote :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Valeur liquidative d'origine :

La valeur liquidative d'origine des parts est fixée à 5 000 FCFA.

Forme des parts :

Les parts sont matérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SGO NSIA ASSET MANAGEMENT.

Décimalisation (fractionnement) :

Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts

- **Date de clôture :**
L'exercice comptable est clos le 31 décembre. Une valeur liquidative est calculée le jour de clôture de l'exercice comptable.
- **Indications sur le régime fiscal :**
Le Fonds est régi par les dispositions suivantes :

Au niveau du FCP

En application du Code Général des Impôts de Côte d'Ivoire, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, les Fonds Communs de Placement pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Au niveau des porteurs des parts du FCP

Le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes ou réalisées, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Chaque investisseur est invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller fiscal habituel.

Selon le code des impôts de Côte d'Ivoire, les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion du portefeuille de valeurs mobilières par les sociétés d'investissement, les Fonds communs de placement et les clubs d'investissement prévus par la Loi n° 92-945 du 23 décembre 1992 relative à la création et à l'organisation de placement collectif en valeurs mobilières sont affranchis de l'impôt. Les dividendes distribués par :

- Les sociétés d'investissement, c'est-à-dire les sociétés ayant pour objet exclusif la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, et dont les statuts et leurs modificatifs ultérieurs ont reçu l'agrément du Ministre des Finances ;
- les sociétés d'investissement, les Fonds communs de placement et les clubs d'investissement prévus par la Loi n° 92-945 du 23 décembre 1992 relative à la création et à l'organisation des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières ;

sont pour chaque exercice, exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers dans la mesure du montant net, déduction faite de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, des produits encaissés au cours de l'exercice, des actions, parts de fondateurs, parts d'intérêts et titres d'emprunts qu'ils détiennent, à condition de justifier que ces produits ont supporté l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion du portefeuille de valeurs mobilières par les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières visés sont exonérées de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ».

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

• CLASSIFICATION

Monétaire

• OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 6 mois, son indicateur de référence.

• INDICATEUR DE REFERENCE

Le FCP AURORE MONETARIS pourra être comparée a posteriori au taux moyen sur 6 mois issu de la courbe de taux des émetteurs du Marché des Titres Publics - UMOA Titres (coupons réinvestis) de la Côte d'Ivoire en raison de son poids dans la zone économique.

La courbe de taux indique le rendement offert pour les titres de dette d'un émetteur à des échéances différentes. Cette structure par terme des taux de rendement vise à améliorer la transparence sur le marché des titres publics, contribuer à une meilleure formation des prix lors des adjudications, sensibiliser les investisseurs sur la relation qui existe entre les marchés primaire et secondaire et fournir aux investisseurs locaux et internationaux une référence de prix pour les bons et obligations du Trésor émis par les Etats membres.

Les investisseurs se servent de la courbe de taux comme d'une référence du couple rendement/risque des différentes sortes de dettes par rapport aux taux de rendement sans risque attachés aux emprunts d'Etat.

La courbe de taux des émetteurs a pour objectif :

- améliorer la transparence sur le Marché des Titres Publics (MTP) ;
- contribuer à une meilleure formation des prix lors des adjudications ;
- sensibiliser les investisseurs sur la relation qui existe entre les marchés primaire et secondaire ;
- fournir aux investisseurs locaux/internationaux une référence de prix pour les titres émis par les Etats.

La courbe de taux peut aussi servir d'indicateur pour anticiper l'évolution des taux d'intérêt. La courbe de taux la plus fréquemment utilisée est la courbe de taux zéro coupon. Elle est disponible via le lien suivant : <https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux> .

Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds.

Le risque de marché du Fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

• STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

a) Stratégies utilisées

Le processus de gestion s'appuie sur une analyse des facteurs clés (variables économiques, marchés et facteurs techniques) de l'évolution des taux d'intérêt réels et de l'inflation. Cette analyse permet la détermination des zones géographiques, des niveaux de sensibilité et l'anticipation des évolutions des taux en fonction de la conjoncture économique. Les principaux critères de sélection des titres sont, d'une part, des critères d'ordre quantitatif, tels que la durée de vie et les conditions financières et d'autre part, des critères d'ordre qualitatif tels que la notation des titres et/ou leurs émetteurs.

Les investissements du fonds sont composés en totalité en instruments du marché monétaire, en titres émis par un Etat membre de l'Union dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à deux (2) ans, et à titre accessoire de liquidités.

Le processus d'investissement se base sur la recherche d'opportunités sur les marchés primaire et secondaire visant à renforcer la rentabilité du portefeuille. L'objectif étant de sélectionner les instruments monétaires et obligataires offrant les meilleures perspectives de rendement.

Pour les produits monétaires le gérant pourra investir sur les instruments de maturité résiduelle inférieure à deux (02) ans, émis sur le marché monétaire pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne.

Pour les obligations en direct, le gérant pourra investir en titres d'Etat émis sur le marché régional ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA dont la maturité est inférieure à deux (02) ans.

La décision d'acquies, de conserver ou de céder les produits de taux se fonde sur une analyse interne reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux, les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité des titres ainsi qu'en fonction des conditions de marché.

Dans tous les cas, le portefeuille du FCP sera composé conformément aux dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA.

Le risque du FCP est suivi relativement à l'indicateur de référence. Le degré de liberté de la stratégie d'investissement mise à œuvre par rapport à l'indicateur de référence est faible.

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Fonds est en permanence investi et exposé uniquement en instrument du marché monétaire ou en titres émis par un Etat membre de l'UMOA et dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à 2 ans.

La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Dépôts et liquidités

Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10% de l'actif net du Fonds.

• PROFIL DE RISQUE

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 6 mois.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de NSIA ASSET MANAGEMENT, en

B

7

ref

22

W

s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité de la poche obligataire du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur de la poche obligataire du portefeuille.

Risque de crédit : Le Fonds peut être investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de volatilité : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais de l'instabilité d'un titre, qui fluctue dans une large fourchette, et dont les variations semblent incohérentes. Cette volatilité peut être liée à l'étroitesse d'un marché, puisque chaque intervention peut faire fortement baisser ou monter le cours du titre.

Risque de liquidité : Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Dispositif de gestion des risques mis en place par NSIA ASSET MANAGEMENT

Afin de mitiger ses risques, NSIA ASSET MANAGEMENT a mis en place un système de contrôle interne et de gestion des risques de basé sur les référentiels de gestion de risque et de contrôle et sur les instructions du Régulateur. Il s'agit d'un processus fonctionnant de manière continue à tous les niveaux de l'entreprise, à travers des contrôles préventifs et/ou curatifs. A ce titre, il constitue une composante essentielle de la gestion de NSIA ASSET MANAGEMENT et un élément de la culture de celle-ci, en faisant partager à l'ensemble du personnel l'importance du contrôle.

Le système de contrôle mis en place permet à l'entreprise de conserver sa capacité d'identification, de réaction et d'adaptation lors de la survenance des risques. Il vise également à assurer la conformité aux textes légaux et réglementaires en vigueur, l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de gouvernance, le bon fonctionnement des autres processus internes, la fiabilité, l'intégrité des informations financières et opérationnelles.

L'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne fait l'objet d'une évaluation et d'une révision annuelle. A cet effet, la mise à jour du plan de contrôle et de la cartographie des risques se fait conformément aux procédures applicables en la matière. Il s'agit du découpage de l'ensemble des activités de la société en processus, de l'identification des intervenants aux ateliers ; identification des risques etc. La validation de la cartographie des risques et des plans de contrôles est effectuée par l'organe exécutif et par l'organe délibérant par le comité d'audit.

• SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs souhaitant supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

La publication du présent prospectus et l'offre des parts peuvent faire l'objet de restrictions dans d'autres systèmes juridiques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée minimum de placement recommandée est de 6 mois.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement. Cette diversification doit non seulement s'apprécier en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc.) et de sa liquidité mais également pour les personnes physiques en fonction de leurs contraintes familiales propres (situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.).

- **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est déterminée de façon quotidienne sur la base du cours de clôture du jour J.
En cas de jours fériés ou de fermeture de bourse, la valeur liquidative est calculée le prochain jour ouvré.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

NSIA ASSET MANAGEMENT, Abidjan - Cocody II Plateaux, Rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque-Agence LES VALLONS à proximité du carrefour Dauphin, au 1^{er} étage.

La valeur liquidative communiquée chaque jour au plus tard à 14h00.

La valeur liquidative est affichée chez NSIA ASSET MANAGEMENT et/ou publiée sur le site Internet de NSIA ASSET MANAGEMENT : www.nsia-asset.com.

Elle est aussi publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM.

Elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

- **MODALITES DE DETERMINATION ET AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP AURORE MONETARIS est un Fonds de capitalisation et les parts de capitalisation ne donnent pas droit à des distributions de dividendes. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.

- **FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le FCP NSIA AURORE MONETARIS est un Fonds de Capitalisation. Aucune distribution n'est effectuée.

- **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Les parts sont libellées en FCFA. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

- **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Conditions de souscription

La souscription des parts du Fonds est réservée aux personnes physiques et morales, résidentes ou non de l'UEMOA.

Les ordres de souscriptions ou d'achat sont matérialisés par des bulletins de souscription. Ces bulletins doivent être signés par les souscripteurs et entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ces derniers dans la limite des parts disponibles. Tout ordre d'achat accepté entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part, multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée des droits d'entrée.

Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds.

Les souscriptions par apport de titres feront l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.

De plus les souscriptions par apport de titres ne pourront pas se faire entre les OPCVM gérés par la société de gestion. Les souscriptions par apports de parts ou d'action d'OPCVM ne sont pas autorisées.

Les demandes de souscriptions sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la société à NSIA ASSET MANAGEMENT au plus tard à 16 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour J augmentée des droits d'entrée. Les demandes reçues après l'heure limite de centralisation sont traitées sur la base de la valeur liquidative du jour J+1.

Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux porteurs de parts et ce, après information préalable de l'AMF-UMOA.

[Signature]

9

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Conditions de rachat

Les rachats demeurent libres conformément aux modalités de gestion du FCP. Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à NSIA ASSET MANAGEMENT. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées.

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, à NSIA ASSET MANAGEMENT au plus tard à 16 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour J diminuée d'un droit de sortie. Les demandes reçues après l'heure limite de centralisation sont traitées sur la base de la valeur liquidative de J+1.

Les rachats sont réglés dans un délai de deux jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé à 10 jours ouvrés si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché. Cette disposition est mise en place dans le cadre de la stratégie de gestion de risque de liquidité du Fonds.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par NSIA ASSET MANAGEMENT au porteur est de 2 jours.

Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

NSIA ASSET MANAGEMENT Abidjan- Cocody II Plateaux, Rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque-Agence LES VALLONS à proximité du carrefour Dauphin, au 1^{er} étage.

Lieu de souscription et de rachat

Les demandes de rachat et les souscriptions se font chaque jour ouvré aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion NSIA ASSET MANAGEMENT, au niveau des Bureaux de représentation de la Société de Gestion, auprès des sociétés de gestion et d'intermédiation partenaires, des apporteurs d'affaires agréés partenaires et des guichets et des agences des banques et institutions financières partenaires avec lesquelles la Société de Gestion a des conventions.

• LIQUIDATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs à cent millions (100 000 000) de FCFA, pendant trente jours, la société de gestion en informe l'AMF-UMOA et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Elle lui adresse ensuite le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA.

En cas de dissolution, la société de gestion ou toute personne désignée à cet effet, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

• OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE

La gestion de la liquidité du Fonds est effectuée à partir des modalités de mise en place de mécanismes de plafonnement des rachats ou « gates ».

Selon cette méthode de gestion de la liquidité, il peut être déclenché un plafonnement des rachats des porteurs de parts au-delà du seuil de 5% de l'actif net.

Le seuil de déclenchement des plafonnements des rachats correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de ce même Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

f

Rep

EB

W

l'actif net ou le nombre total de parts ou actions de l'OPCVM.

Le déclenchement ou non du mécanisme de plafonnement des rachats est une décision relevant de la responsabilité de la Société de Gestion NSIA ASSET MANAGEMENT. Elle justifie que des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou actionnaires ou du public le commande. Il en est ainsi lorsqu'indépendamment de la mise en œuvre courante de la stratégie de liquidité de l'actif de l'OPCVM, elles ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs de parts assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demande de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

La Société de Gestion informe l'AMF-UMOA dans les plus brefs délais, dès lors qu'elle déclenche le plafonnement des rachats.

• FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux intermédiaires commerciaux.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,275% TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait
Frais de gestion financière	Actif net	0,825% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion		
Frais de dépositaire	Portefeuille sous conservation	0,22% TTC
Commission du DC/BR et BRVM	Valeur des transactions boursières	0,03% TTC
Redevance annuelle de l'AMF-UMOA	Forfait annuel	1 000 000 FCFA
Commission d'actifs sous gestion	De l'actif sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,1‰
Honoraires du Commissaire aux Comptes	Forfait annuel	1 500 000 FCFA
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Montant de la transaction	0,715% TTC

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n° 66/AMF-UMOA/2021.

Ainsi, il est en permanence investi et exposé uniquement en instruments du marché monétaire ou en titres émis par un Etat membre de l'UMOA et dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à deux (02) ans.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur.
Toutefois, cette limite peut être portée à 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%.
Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;

- 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;
- 20% de ses actifs dans des dépôts (liquidités) placés auprès du même émetteur ;
- 10% de ses actifs dans les parts d'un même OPCVM ou d'un autre OPC.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1° Règles d'évaluation :

Méthodes de valorisation des postes du bilan

Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- A la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêt à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus

2° Méthode de comptabilisation

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Le remboursement des obligations et valeurs assimilées est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son Coût Moyen Pondéré.

La différence entre le prix de remboursement et le Coût Moyen Pondéré constitue, selon le cas, une plus ou une moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des obligations et valeurs assimilées remboursées. Les intérêts courus (week-end y compris) sont annulés à la date du remboursement.

La rétrocession des placements monétaires est prise en compte à la date du rachat des placements. L'annulation des placements est constatée pour la valeur nominale.

Les intérêts courus à la date de rétrocession ainsi que les intérêts précomptés au moment de la souscription et antérieurement constatés sont annulés.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les OPC sont comptabilisés à la dernière valeur liquidative connue.

3° Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La Société de Gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions du code du travail et aux conventions collectives interprofessionnelles en vigueur dans chaque pays de la zone de l'UMOA abritant le personnel de la société et articles y afférents de l'AMF-UMOA qui s'appliquent aux OPCVM.




12







La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. Cette politique a été rédigée en appliquant le principe de proportionnalité pour chaque catégorie de personnel et ce eu égard à un certain nombre de critères énumérés dans la politique. Un équilibre approprié est aussi établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale de chaque collaborateur. La Société de Gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion considérés comme ayant un impact matériel sur le profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale, les équipes de risque et de la conformité.

La Société de Gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération variable globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année.

Les règles concernant la rémunération variable visent exclusivement le personnel identifié comme tel au sens de la réglementation de l'AMF-UMOA, à savoir les preneurs de risques, notamment :

- Les Dirigeants :
 - Dirigeants responsables
 - Responsables de la gestion de portefeuille
- Les Gérants financiers et analystes :
 - Gérants de Fonds
 - Gérants privés
 - Analystes
- Les fonctions de contrôle :
 - Gestionnaires des risques
 - Chef de service contrôle interne
- Les fonctions de développement commercial, marketing et communication.

Le personnel suivant ne perçoit pas de rémunération significative (dans la même tranche que la Direction générale et les preneurs de risques) et est exclu du périmètre :

- Le Middle Office
- Les assistants
- Les agents de maitrises

Le personnel de la Société de Gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel et basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération est approuvée par les administrateurs de la Société de Gestion.

Le détail de la politique de rémunération de la Société de Gestion est disponible sur le site internet de la société : www.nsia-asset.com. Une copie écrite de la politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la Société de Gestion.



ENSEMBLE, EPARGNER DEVIENT PLUS RENTABLE

